



*Le Chef de Service*  
  
Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

**Direction Générale Adjointe  
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification  
des Établissements

DFAS

2020/0130

**ARRETE**

**Du**

**- 1 SEP. 2020**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2020  
de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2020-4-4-1 du 3 juillet 2020 relatif au dispositif de financement de la « prime exceptionnelle CD68 COVID » à destination des professionnels des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ exclusif de compétence du Département du Haut-Rhin ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « le Rayon de soleil » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » à GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	207 715 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	1 592 959 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	522 708 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 323 382 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	2 211 132 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	17 850 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	94 400 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 323 382 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020** comme suit :

Placement à domicile (PAD)	64,56 €
Internat & accueil séquentiel	313,41 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2020** à **2 211 132 €**, dont **29 369 €** de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie COVID.

### **ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la fixation de la tarification au titre de 2021, le versement par douzième s'effectue pour l'année 2021 sur la base de la dotation de reconduction de **2 181 763 €**.

Dans l'attente des prix de journée notifiés au titre de 2021, les prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** à :

Placement à domicile (PAD)	63,76 €
Internat & accueil séquentiel	216,97 €

### **ARTICLE 4 :**

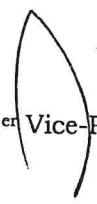

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH